

Circulaire ENIM 1406 n° 2006-70 du 20 septembre 2006 relative à la revalorisation du plafond de ressources de la couverture maladie complémentaire au 1^{er} juillet 2006

NOR : *EQUB0611896C*

Références :

Décret n° 2006-876 du 13 juillet 2006 relatif à la détermination du plafond des ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé.

Pièce jointe : Tableau récapitulatif des plafonds de ressources.

Le plafond de ressources conditionnant l'accès à la protection complémentaire en matière de santé, instituée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, est revalorisé au 1^{er} juillet 2006, conformément à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des plafonds de ressources à prendre en considération à compter du 1^{er} juillet 2006, pour la CMU complémentaire et pour l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire de santé, en métropole et dans les départements d'outre-mer, en fonction de la composition du foyer.

*Le directeur de l'établissement
national
des invalides de la marine,
M. Le Bolloc'h*

Plafond de ressources pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé (CMU complémentaire)

NOMBRE DE PERSONNES	PLAFOND CMU COMPLÉMENTAIRE au 01/07/06 (décret n° 2000-du//0)		PLAFOND CRÉDIT D'IMPÔT au 01/07/06 (CMU complémentaire + 15 % : art. L. 863-1 CSS)		COEFFICIENT DE MAJORATION (art. R. 861-3 du CSS)
	Annuel	Equivalent mensuel	Annuel	Equivalent mensuel	
1	7 178,79	598,23	8 255,61	687,97	
2	10 768,19	897,35	12 383,42	1 031,95	+ 50 % de 1 personne
3	12 921,83	1 076,82	14 860,10	1 238,34	+ 30 % de 1 personne
4	15 075,47	1 256,29	17 336,79	1 444,73	+ 30 % de 1 personne
Par personne supplémentaire	+ 2 871,52	239,29	3 302,25	+ 275,19	+ 40 % de 1 personne

Plafond de ressources DOM

NOMBRE DE PERSONNES	PLAFOND CMU COMPLÉMENTAIRE au 01/07/06 (métropole + 10,8 % : 2 ^e alinéa art. D. 861-1 CSS)		PLAFOND CRÉDIT D'IMPÔT au 01/07/06 (CMU complémentaire + 15 % : art. L. 863-1 CSS)		COEFFICIENT DE MAJORATION (art. R. 861-3 du CSS)
	Annuel	Equivalent mensuel	Annuel	Equivalent mensuel	

1	7 954,10	662,84	9 147,22	762,27	
2	11 931,15	994,26	13 720,82	1 143,40	+ 50 % de 1 personne
3	14 317,38	1 193,12	16 464,99	1 372,08	+ 30 % de 1 personne
4	16 703,61	1 391,97	19 209,15	1 600,76	+ 30 % de 1 personne
Par personne supplémentaire	+ 3 181,64	+ 265,14	+ 3 658,89	304,91	+ 40 % de 1 personne